



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025-464 DU 26 AOÛT 2025

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : 380 CHAUSSEE BRUNEHAUT 62150 HOUDAIN

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.
 Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
 Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
 Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
 Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.
 Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992, modifiée sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire),
 Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421.5,
 Vu le constat avant travaux par photos effectué le jour même par Mr BAILLIET, technicien de la commune, qui indique que l'enrobé sur trottoir et chaussée sont jugés satisfaisant et qui préconisent une protection au sol et signalétique balisage de la benne,
 Vu la demande en date du 26 août 2025 de Mr DELORY Dylan, propriétaire de cette habitation,

Considérant l'accord de la DP n° 624572500050 en date du 12 août 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la chaussée, avec une interdiction de stationner et de dépasser au n° 380 chaussée Brunehaut sauf benne de l'entreprise **du mardi 26 août 2025 au mercredi 03 septembre 2025.**

ARTICLE 2 : Toutes dispositions seront prises par « la société FS Couverture » afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à la société sur site **d'afficher une copie du présent arrêté** sur la benne et logement concerné.

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction interministérielle « Signalisation routière : **Travaux en cours** »,
- **Obligation d'informer** les riverains pour éviter de stationner aux endroits prévus à cet effet,
- Une **interdiction de stationner et de dépasser** pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Vitesse limitée à **30 km/h**,
- **Empiètement** sur la chaussée de **6m**,
- Des **obligations piétonnes** de changement de trottoir,
- **Sécurisation de la benne (balisage avant travaux)** par des barrières et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes (**benne collée au maximum niveau logement et fixée au toit**)
- Obligation de laisser **une marge de sécurité** pour accéder à cette rue (secours).

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

Société FS Couverture, situé 24 rue du 13 Juillet à Hersin Coupigny
 Mr DELORY Dylan, propriétaire de cette habitation,

et pour information/contrôle et suivi à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buissière,
 Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buissière,
 Monsieur le Responsable des Transports de bus,
 Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Directeur du Pôle Technique,
 Service Communication de la Ville de Houdain

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.



Fait à Houdain, le 26 août 2025

Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH